

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- **Justificatif d'identité des deux époux (ses)** (carte d'identité ou passeport uniquement)
(Originaux + photocopie recto/verso)
 - **Attestation sur l'honneur remplie par les deux époux (ses)**
(Imprimé joint)
 - **ORIGINAL d'un extrait avec filiation des actes de naissance des deux époux**
 - Daté de moins de 3 mois (au jour du dépôt) si l'acte est détenu par une autorité française,
 - Daté de moins de 6 mois (au jour du dépôt) si l'acte est détenu par une autorité étrangère.
Pour les actes français, l'acte de naissance se demande directement à la mairie du lieu de naissance ; pour les français nés à l'étranger se rapprocher du service central de l'état civil à Nantes.
 - **Justificatif de domicile**
daté de moins d'un an et de plus d'un mois **au nom de chacun des époux (ses)** :
(originaux + photocopie)
(justificatifs acceptés : avis d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, facture de consommation ou échéancier du titulaire du contrat (eau, électricité, gaz, téléphone fixe ou internet), attestation d'assurance habitation, attestation Pôle Emploi, attestation de sécurité sociale, attestation CAF, attestation des impôts, quittance loyer « agences ou OPH », attestation d'élection de domicile « CCAS, Amis de Jéricho... »)
- AUCUN AUTRE DOCUMENT NE SERA PRIS EN COMPTE**
- **Lorsque ce sont les parents qui sont domiciliés à Toulon, fournir aussi :**
Justificatif de domicile des parents (listés ci-dessus) + photocopie recto/verso d'une pièce d'identité des parents.
 - **Déclaration des témoins du mariage** (imprimé joint) + photocopie d'une pièce d'identité
*(Vous pouvez avoir jusqu'à 4 témoins pour le couple, néanmoins 2 sont obligatoires).
Tous les témoins doivent être majeurs et maîtriser la langue française.*

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES POUR LES PERSONNES DE NATIONALITE ETRANGERE

(voir fiche pays correspondante)

- **Certificat de célibat ou de non-remariage daté de moins de 6 mois**
- **Certificat de coutume daté de moins de 6 mois**
(Délivré par les consulats ou ambassades en France)
- **Certificat de résidence à l'étranger ou justificatif de domicile au nom de l'intéressé**
(daté de moins d'un an et de plus d'un mois)

TOUS LES DOCUMENTS DEVRONT ETRE ACCOMPAGNES D'UNE TRADUCTION FAITE PAR UN TRADUCTEUR AGREE PAR UNE COUR D'APPEL FRANCAISE OU PAR UN CONSULAT